

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION: AD-AGC-0394

I. Cadre de la décision

Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de
compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du
Ministère de la Communauté française.

Précisez les articles justifiant la décision.

- Article 2
- Article 33, alinéa 1,1°
- Article 33, alinéa 2
- Article 45§1, 1°

□ Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

☐ Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celuici ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale de la Culture Service général de la Création artistique
- Rang et/ou fonction : Rang 15 Directeur général Adjoint
- Nom et prénom : VAN DER HOEVEN Roland

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration générale de la Culture Service général de la Création artistique Wallonie-Bruxelles Musiques
- Rang et/ou fonction : Rang 10 Responsable de service
- Nom et prénom : FOURNIER Julien

III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).

TABLEAU 1 : compétences à effets internes

Article de l'AGCF du	Description de la compétence à effet
03/09/2020 ou d'un autre	INTERNE
texte	
Art.33, al.1 ^{er} , 1°	accorder, aux membres du personnel relevant de son autorité, les congés annuels de vacances, les
	congés pour motif impérieux d'ordre familial, les congés de circonstances et pour force majeure
	et les congés exceptionnels, soit au sein de l'agence Wallonie-Bruxelles Musiques

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	r · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Art. 45, §1er, 1°	valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission, dans le cadre des attributions de Wallonie-Bruxelles Musiques

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).

En cas d'absence du subdélégataire la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

o Entité:

V. 1.1.

	0	Rang et/ou fonction:
	0	Nom et prénom :
		Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :
En cas suppléa		osence du subdélégataire et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le n°2 :
	0	Entité:
	0	Rang et/ou fonction:
	0	Nom et prénom :
		Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :
		osence du subdélégataire et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) ar le suppléant n°3 :
	0	Entité:
	0	Rang et/ou fonction:
	0	Nom et prénom :
		Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :
		osence du subdélégataire et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) ar le suppléant n°4 :
	0	Entité:
	0	Rang et/ou fonction:
	0	Nom et prénom :
		Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

<u>V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.</u> *Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

-	Date	ď	'entrée	en	vigueur	:
					0	

- Date de fin (facultatif):

Date et signature du subdélégataire

Date et signature de l'autorité délégataire



Signé par Roland VAN DER HOEVEN le 22/02/2021 14:41:07



Signé par Julien FOURNIER WBM le 01/03/2021 16:07:08